



REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

LE PERISCOLAIRE

Périscolaire du matin (entre 7h30 et 8h25/8h30)

L'accueil périscolaire se situe dans les locaux de l'école. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs dès leurs arrivées dans l'espace périscolaire.

Les activités calmes sont privilégiées pour aider les enfants à bien démarrer leur journée.

Périscolaire du soir (de 16h30/35 à 18h30)

2 ou 3 animateurs prennent en charge les enfants dès la sortie de l'école

Un temps de goûter et de détente est proposé puis des activités sportives, culturelles, scientifiques ou artistiques sont organisées

De 16h30/35 à 17h15 : Départs échelonnés (goûter et temps libre)

De 17h15 à 18h : pas de départs possibles pendant ce temps consacré aux activités

18h à 18h30 : Départs échelonnés

Rappel : Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les locaux des écoles sans y être invités. (Vigipirate)

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés des écoles du Bruyant (de 11h35 à 13h25), de la Maternelle des Saillants (de 11h30 à 13h20) et de l'école de Prelenfrey (de 11h30 à 13h20). Les enfants sont encadrés par du personnel communal qualifié : animateurs et Atsems.

Les repas sont élaborés par GUILLAUD traiteur en liaison froide et constitués de 4 composantes.

(Les menus sont consultables sur l'espace famille)

Différents régimes alimentaires sont proposés : Classique, Sans porc et alternatif (sans viande **et sans poisson**)

Le choix est établi au moment de l'inscription et est valable pour l'année.

Concernant les PAI (alimentaires ou non), l'école et l'APC devront être prévenus en amont.

Les rendez-vous pris sur le temps de restauration devront être signalés au plus tôt à l'APC ; à l'école une décharge devra être signée lors du départ auprès d'un animateur.

Les enfants sont tenus de se conduire correctement entre eux, vis-à-vis du personnel et du matériel. Le non-respect du règlement du périscolaire fera l'objet d'un écrit (mot ou mail) puis d'un appel afin de trouver une solution qui convienne à chacun. Si cela ne suffit pas, un rendez-vous sera proposé.

Si la situation perdure, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Nous souhaitons que le périscolaire soit un lieu de bienveillance réciproque, de respect et de communication.

FONCTIONNEMENT

Les inscriptions se font **48 heures à l'avance, jours ouvrés** : les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas pris en compte.

Pour le lundi, les modifications s'effectuent avant 11 heures le jeudi précédent.

Pour le mardi, avant 11 heures le vendredi précédent. Pour le jeudi, avant 11 heures le lundi précédent.

Pour le vendredi, avant 11 heures le mardi précédent.

ESPACE FAMILLE

Vous avez la possibilité de réserver (ou d'annuler) en ligne via l'espace famille : <https://app.monespacefamille.fr/>
à l'aide votre identifiant et mot de passe .

Attention, pour que l'inscription soit prise en compte, il faut **valider le panier**

Vous pouvez désormais effectuer les inscriptions via l'espace famille ou nous transmettre des documents utiles (certificat médical, personnes autorisées...)

COUTS DES DISPOSITIFS

Les tarifs votés sont consultables sur l'espace famille.

Le coût de la pause méridienne pour un enfant comprend : le coût du repas, du personnel d'animation et de restauration, de l'entretien et du fonctionnement des bâtiments.

La ville offre une tarification modulée en fonction du quotient familial et est partenaire de la CAF de l'Isère et de la MSA.

Les tarifs du périscolaire du soir sont répartis en 2 créneaux : de 16h30 à 17h15 (SOIR 1) et de 16h30 à 18h30 (SOIR2)

Si votre enfant est pris en charge alors qu'il n'était pas inscrit, le tarif maximum sera appliqué.

Attention, un enfant qui emprunte le bus (matin et/ou soir) devra forcément être inscrit au périscolaire

GREVES

- La Mairie se charge d'annuler les inscriptions périscolaires et restauration scolaire en cas de grève des enseignants ou des animateurs

ABSENCES

- En cas d'absence non prévue d'un enfant, le repas du jour commandé, est dû.

(En cas de maladie, merci de penser à fournir le certificat médical **dans les 48h** afin de procéder à la dé-facturation).

- En cas d'absence prévue de l'enseignant, de plus de 48h, pensez à désinscrire votre enfant afin de ne pas être facturé
- En cas d'absence imprévue de l'enseignant et que l'enfant n'est pas accueilli à l'école, le coût du repas sera pris en charge par la Mairie.
- En cas de sorties scolaires, l'annulation des repas est automatique.

FACTURES

Les factures seront éditées selon un calendrier qui sera diffusé à la rentrée scolaire.

Règlement : il est possible de le faire en ligne
ou à la trésorerie de Vif (chèque à l'ordre du Trésor Public).

CONTACTS

* **Accueil périscolaire du BRUYANT** : 07.77.76.32.61

* **Accueil périscolaire de la Maternelle SAILLANTS** : 06.46.01.56.05

* **A.P.C. DU GUA**. Tel : 04.76.92.13.69. Mail : apc.saillants@legua-mairie.fr

* **A.P.C. DE PRELENFREY**. Tel : 04.76.72.37.60. Mail : apc.prelenfrey@legua-mairie.fr

* **Accueil périscolaire PRELENFREY** : 06.46.01.77.36

SIGNATURE, précédée de la mention « Lu et Approuvé », A le Gua le :